

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 17 février 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

12 membres présents : MM PASSUELLO Gilles, GUIGNARD Sébastien, MIKOLAJCZAK Patrick, BERANGER Gaston, CHALOIN Christophe, BRENIER Olivier, CHARLEMAGNE Nicolas, CLEMENT Danielle, FONTANEZ Cyrille, GRAND Christine, ORARD Claude, ROBIN Anick.

1 membre représenté : ROUX-RIMET Brigitte (pouvoir à GRAND Christine)

Christine GRAND est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ BUDGET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019. A savoir :

- Chapitre 20 : 7 991 euros
- Chapitre 21 : 117 903 euros
- Chapitre 23 : 138 384 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.

2/ ELECTIONS MUNICIPALES : CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE

Bureau 1 : ROCHEFORT-SAMSON

Gilles PASSUELLO : 8h- 9h30 / 13h-18h

Patrick MIKOLAJCZAK : 9h30-13h00

Claude ORARD : 8h-13h

Cyrille FONTANEZ : 8h-14h

Danielle CLEMENT : 14h-18h

Christine GRAND : 13h-18h

Bureau 2 : SAINT-MAMANS

Sébastien GUIGNARD : 8h-13h / 17h-18h

Gaston BERANGER : 8h-13h

Nicolas CHARLEMAGNE : 13h-18h

Christophe CHALOIN 13h-18h

Olivier BRENIER 8h-13h

Annick ROBIN 13h-18h

Brigitte ROUX-RIMET 8h-13h

3/ MODIFICATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1° bis du V de son article L 1609 nonies C ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo relative au pacte financier et fiscal en date du 6 juillet 2017, du 4 avril 2019 et du 23 janvier 2020,
Considérant le rapport de la CLECT approuvé en 2019,
Considérant que les dispositions antérieures sont maintenues,
Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de révision des attributions de compensation au bénéfice des communes,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver** les modifications du projet de pacte financier et fiscal,
- **d'approuver à compter de 2020** la majoration des attributions de compensation au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté d'agglomération selon les principes suivants : 100 % des sommes perçues sur les installations de panneaux photovoltaïques en toiture pour les communes de moins de 2 000 habitants, 30 % pour toutes les autres communes et installations de nature photovoltaïque.

4/ CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un départ à la retraite sur le service technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3.1° de la loi N° 84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} mars 2020 pour assurer le remplacement d'un agent du service technique à la retraite,

-autorise monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020. Cet agent assurera la fonction d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

-précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques,

-dit que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget,

-donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer le contrat de travail correspondant.

5/ COMMISSION ECOLE : REMPLACEMENT D'UN AGENT DE CANTINE

Virginie NOMBLOT ayant été recrutée en CDD pour remplacer Maurice EYNARD qui part à la retraite, il convient de prévoir son remplacement sur le service de cantine scolaire.

Il est convenu de faire paraître une annonce sur Panneau Pocket, Facebook et le site internet pour un agent de cantine à 8 heures par semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

6/ INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE FEU PAUL PERROCHET, MORT POUR LA FRANCE LORS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

L'association Rochefort Patrimoine suggère de rajouter le nom de monsieur Paul PERROCHET sur le monument aux morts du village de Rochefort-Samson à titre de souvenir par égard à sa famille.

Pour information, Paul PERROCHET n'a pas vécu à Rochefort-Samson. Il s'y est marié avec Rozia Joséphine GRANGEON dont les parents étaient cultivateurs aux Bouchiers. Ceux-ci ont fait construire une ferme aux Alleux, quartier des Bessets, dont la construction a été achevée en 1913. Paul PERROCHET et Rozia Joséphine GRANGEON ont eu une fille, Fernande, née en 1914 à Chavannes (village où Paul PERROCHET est né). Paul PERROCHET a été « tué à l'ennemi » le 4 novembre 1914 en Belgique. Il est inscrit sur le monument aux morts de Chavannes. Madame Rozia Joséphine PERROCHET (née GRANGEON) est venue habiter la ferme des Alleux en 1921 avec sa fille Fernande. Fernande épousa ensuite Martial Chaloin et donna naissance à 5 enfants dont certains habitent la commune aujourd'hui.

Madame PERROCHET est décédée en 1971 après avoir vécu une grande partie de sa vie dans la ferme des Alleux. C'est par égard aux familles concernées, PERROCHET, GRANGEON, CHALOIN, que l'association Rochefort Patrimoine suggère d'ajouter le nom de Paul PERROCHET sur le monument aux morts de Rochefort-Samson auquel se rapporte le quartier des Bessets.

Un courrier établi par la famille CHALOIN a d'ailleurs été envoyé à l'association Rochefort-Patrimoine pour exprimer le souhait que Paul PERROCHET figure sur le monument aux morts de Rochefort-Samson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne son accord de principe** pour inscrire Monsieur Paul PERROCHET sur le monument aux morts du village de ROCHEORT-SAMSON
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D'autre part, l'association Rochefort-Patrimoine précise qu'il conviendra de corriger la date de décès de monsieur Paul DUC (décès intervenu le 28 août 1914).

7/ POINTS DIVERS

- Il a été demandé à la commune de distribuer dans les boîtes aux lettres les flyers pour l'exposition sur les abeilles prévue le 8 mars prochain. Un tour de table est réalisé. Réponse négative de l'ensemble du conseil (Annick ROBIN répond ne pas savoir) car le délai est trop juste et le temps passé par l'agent technique à la distribution trop conséquent. La commune diffusera les informations concernant cette exposition sur l'ensemble des supports numériques à la disposition des administrés (site internet, Facebook, Panneau-Pocket...)
- Règles de sécurité relatives au nombre de sorties de la bibliothèque : la réglementation précise que pour pouvoir accueillir de 20 à 50 personnes, les ouvertures des portes doivent être soit une ouverture de 1.4 mètres de large, soit 2 sorties de 1.5 m au total (0.90 + 0.60). La bibliothèque ne rentre pas dans ces normes et demande donc à la commune de prévoir les modifications nécessaires. Patrick MIKOLAJCZAK précise qu'il s'est renseigné sur ce sujet et qu'il est possible de faire des demandes de dérogations pour certaines manifestations.
- Budget prévisionnel 2020 de l'association « Lecture, Culture et Compagnie ». Le budget sera voté lors du prochain conseil municipal.

Prochain conseil municipal le vendredi 6 mars à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Christine GRAND



Le maire,
Gilles PASSUELLO

